



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 0590 239 881

Fax : 0590 228 795

N° FB/FC/PM/EG/2026- 354

REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la route de Eucher, à l'occasion de la fête de la section, le samedi 08 et dimanche 09 août 2026.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne, 1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » (CARL) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du maire n° FB/FC/KL/G-N.B-A/GR/2026/241 en date du 03 juin 2026, réglementant la vente et la consommation de boissons alcoolisées et l'usage de bouteilles en verre du 1er au 31 août 2026 sur le territoire communal dans le cadre de la programmation des manifestations de la commune ;

Vu les diverses animations sportives et culturelles organisées par l'association les deux Moulins, le samedi 08 août 2026 , de 14 h 30 à 21 heures ;

Vu l'organisation de la cérémonie officielle à l'école Raymond et Gisèle MATHURINE et du défilé du cortège des officiels prévu à 11h30 dans les rues de la section , le dimanche 09 août 2026 ;

Vu les animations podium et live artistique dans l'enceinte de l'école à partir de 19 heures 30 jusqu'à 23h30 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour éviter les embouteillages et assurer la sécurité des officiels et de la population de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la section à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1. - A l'occasion des diverses animations sportives et culturelles prévues dans le cadre de la fête de Eucher, le samedi 08 et dimanche 09 août 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la route départementale 105.

Article 2. - Le dimanche 09 août 2026, la circulation automobile sera réglementée à partir de 11 heures 30 sur le parcours du cortège officiel défini comme suit :

Départ: Chapelle Saint-Michel - Route Départementale 105 - Maison LENO -
Retour -

Arrivée : Ecole Raymond et Gisèle MATHURINE.

Article 3. - Des barrières de sécurité seront posées pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 4. - Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 5. - La Direction Générale des Services, la Direction du service Animation, le Chef de la police municipale par intérim et le Directeur du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le

05 AOUT 2026

LE MAIRE


Francis BAPTISTE



N.B: Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT)